

A blurred, high-angle photograph of a diverse crowd of people walking in a bright, open space, possibly a mall or a public square. The people are out of focus, creating a sense of movement and activity. The lighting is bright and natural, suggesting an outdoor or well-lit indoor environment.

2022

RAPPORT ANNUEL 2022

CÉLÉBRER LE PASSÉ. SE TOURNER VERS L'AVENIR.

TABLE DES MATIÈRES

1	MISSION DU FCPI
2	RÔLE DU FCPI AU SEIN DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION CANADIEN
5	MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7	MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION
9	APERÇU ET GOUVERNANCE
13	TÂCHES DES COMITÉS
15	GARANTIE DU FCPI
19	LIQUIDITÉS
22	COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS
25	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
28	ÉTATS FINANCIERS
38	CONSEIL D'ADMINISTRATION
40	PRÉSENTATION DE NOTRE NOUVELLE PRÉSIDENTE ET DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



MISSION DU FCPI

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre, en cas d'insolvabilité de ce dernier.



RÔLE DU FCPI AU SEIN DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION CANADIEN

AVANT LA FUSION

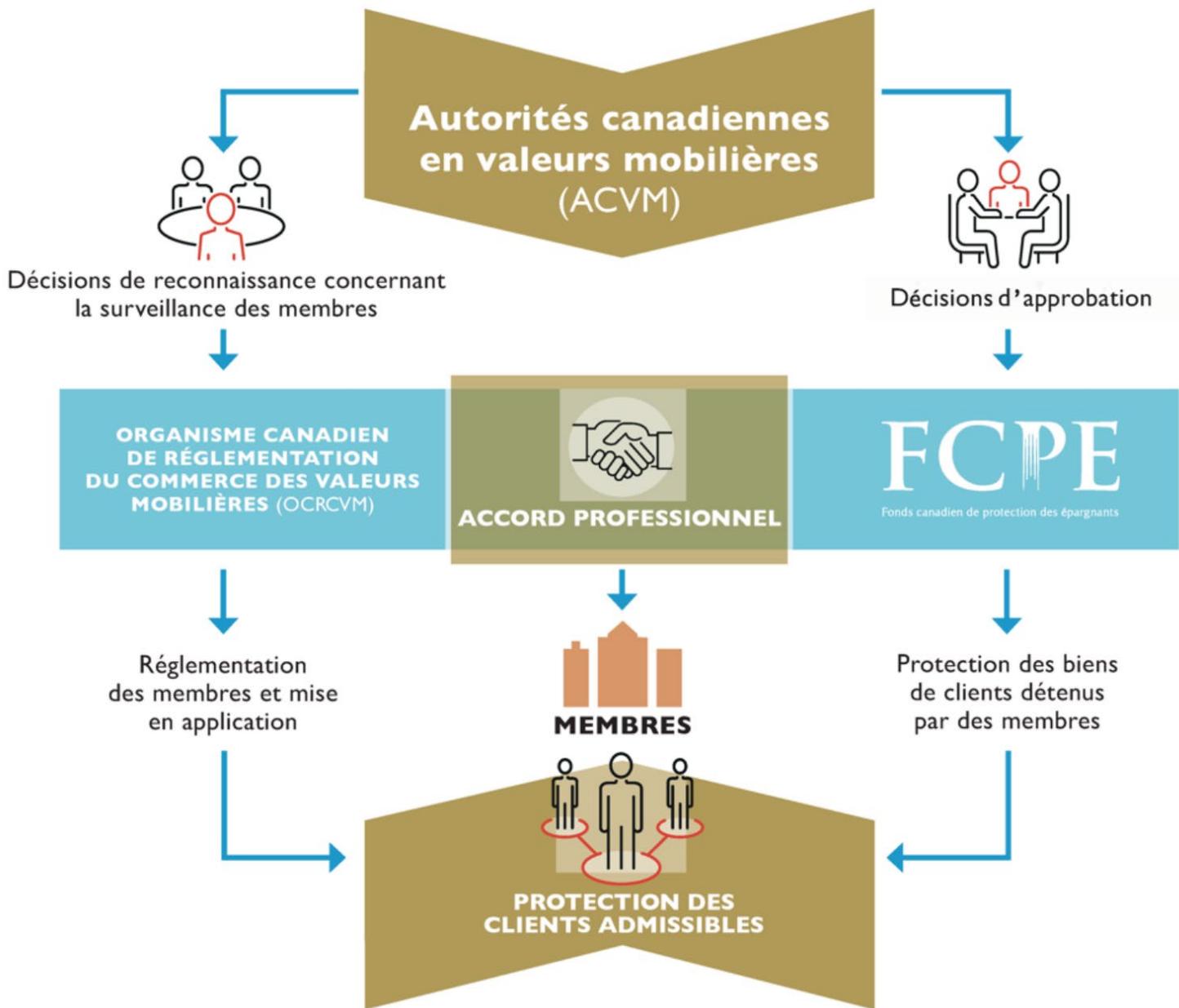
En 2022, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a continué de jouer le rôle de fonds d'indemnisation reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en valeurs mobilières membres réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières relevant de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Jusqu'au 31 décembre 2022, l'OCRCVM s'est acquitté de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes de décisions de reconnaissance rendues par les ACVM; celles-ci portaient sur la surveillance de l'ensemble des courtiers en valeurs mobilières et des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE était financé par les courtiers en valeurs mobilières membres de l'OCRCVM, et tous les courtiers en valeurs mobilières membres de l'OCRCVM étaient également automatiquement membres du FCPE.

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien était régi par les ententes suivantes :

- Comme énoncé par les décisions d'approbation provinciales ou territoriales (les décisions d'approbation), le FCPE a été approuvé par tous les membres des ACVM en tant que fonds de protection des investisseurs (FPI) pour les courtiers en valeurs mobilières membres partout au Canada. Un protocole d'entente entre les membres des ACVM a énoncé les modalités de leur cadre de surveillance pour le FCPE. Le mandat du FCPE et ses responsabilités étaient définis dans ces documents.
- L'Accord professionnel conclu entre le FCPE et l'OCRCVM définissait les obligations respectives des deux organismes. L'une des modalités principales de cette entente prévoyait que l'OCRCVM devait aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.

Le FCPE et le nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (renommé l'Organisme canadien de réglementation des investissements) ont signé une convention de services de transition qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et qui vise à garantir que les ententes sectorielles actuelles continuent de régir les relations entre les entités, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel accord professionnel soit finalisé.



INITIATIVE DES ACVM POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEL OAR RENFORCÉ ET D'UN FONDS INTÉGRÉ DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

Le 3 août 2021, les ACVM ont annoncé leur projet d'établir un nouvel organisme d'autoréglementation (nouvel OAR) unifié qui assurerait une meilleure réglementation du secteur des placements. Le nouvel OAR cumulerait les fonctions exercées par l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Dans le cadre de cette initiative, le FCPE et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM) seraient regroupés en un fonds intégré de protection des investisseurs (nouveau FPI), qui serait indépendant du nouvel OAR.

En 2022, le FCPE et la CPI de l'ACFM ont collaboré pour fusionner en un nouveau FPI, qui est entré en fonction le 1^{er} janvier 2023.

Voici les principaux jalons de cette fusion qui ont eu lieu en 2022 :

- Annonce, en mai, de la composition du conseil d'administration du nouvel OAR et du nouveau FPI
- Approbation par le conseil d'administration, en septembre, de la fusion des deux fonds de protection des investisseurs en un nouveau FPI
- Approbation par les ACVM du nouveau FPI en novembre
- Nomination, en décembre, de Mme Toni Ferrari en tant que première présidente et chef de la direction du nouveau FPI

Le nouveau FPI s'appelle en français le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et en anglais Canadian Investor Protection Fund (CIPF).

RÔLE DU FCPI APRÈS LA FUSION, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Les « membres » du FCPI sont désormais membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), soit :

- les courtiers en valeurs mobilières, appelés courtiers en valeurs mobilières membres, et/ou
- les courtiers en épargne collective qui ne sont pas exclusivement situés au Québec, appelés courtiers en épargne collective membres; désignés collectivement sous le nom de membres.

Le FCPI offre une protection aux clients admissibles des membres en cas d'insolvabilité de ces derniers.

La protection du FCPI n'est pas offerte aux clients dont les comptes de courtiers en épargne collective sont situés au Québec. Aux fins de la protection du FCPI, un compte de courtier en épargne collective est considéré comme étant situé au Québec si le bureau qui s'occupe du client est situé au Québec.

Le FCPI continue d'être financé par ses membres grâce à deux fonds distincts destinés à protéger les clients admissibles, à savoir le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.



2023

À la suite d'une initiative menée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le FCPE et la CPI de l'ACFM ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2023.

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Donna Howard,
Présidente du conseil
d'administration

Grâce au leadership exceptionnel du conseil d'administration et du personnel professionnel du FCPE tout au long de l'année 2022, le FCPE s'est préparé assidûment à sa fusion avec la CPI de l'ACFM tout en s'acquittant de ses responsabilités fondamentales en matière de protection des investisseurs.

L'an dernier, le conseil d'administration a donné la priorité aux importants préparatifs nécessaires à la fusion, avant la fin de l'année, entre le FCPE et son équivalent pour les courtiers en épargne collective. Pour ce faire, il a fallu travailler en étroite collaboration avec les partenaires principaux de la CPI de l'ACFM, des ACVM, des deux OAR et des conseillers juridiques externes.

Sous la supervision du conseil d'administration, le personnel du FCPE a cerné les principales considérations opérationnelles et en a déterminé l'ordre de priorité, et a mis au point des solutions harmonisées. Ces efforts ont notamment consisté à conclure une convention de transition entre le FCPE et le nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (renommé l'Organisme canadien de réglementation des investissements), permettant au FCPE de s'acquitter de ses responsabilités tout en accordant l'attention nécessaire à l'élaboration d'un nouvel accord de fonctionnement entre les deux organismes.

Dans tous ces domaines, nous avons continué à privilégier l'évolution – et non la révolution – pour agir de manière mesurée et réfléchie, conformément aux tendances du secteur. Pour le secteur de la protection des investisseurs, l'intégration des deux organismes augmentera l'efficacité et la cohérence : il n'y aura plus qu'une seule source à laquelle s'adresser pour obtenir un soutien en matière de protection des investisseurs dans le cas improbable de l'insolvabilité d'un membre.

L'une des grandes priorités en 2022 a été la sélection d'un nouveau dirigeant pour le nouvel organisme, une tâche soutenue par le travail que le conseil d'administration avait entrepris précédemment pour définir les attributs essentiels de ce poste. À la fin de l'année, les deux conseils d'administration ont annoncé conjointement que Toni Ferrari, une cadre très expérimentée dans le domaine des services financiers, serait la première présidente et chef de la direction du nouvel organisme. Rozanne Reszel, depuis longtemps présidente et chef de la direction estimée du FCPE, a annoncé en juin qu'elle prendrait sa retraite à la fin de l'année; elle a continué à diriger d'une manière qui a fourni de solides bases durables sur lesquelles Mme Ferrari et le conseil d'administration pourront bâtir un avenir encore plus prospère. Nous sommes heureux qu'Odarka Decyk, qui a dirigé la CPI de l'ACFM, ait rejoint le FCPI dans des fonctions de direction.

La continuité du leadership et la rétention de compétences complémentaires et d'une expertise spécialisée sont essentielles pour remplir le mandat de protection des investisseurs du FCPI. Par conséquent, le conseil d'administration du FCPI a conservé tous les membres des deux conseils d'administration précédents. Le conseil d'administration unifié comportait au départ 15 membres avec l'intention de réduire la taille du conseil, au fur et à mesure que les mandats arriveront à leur terme, et j'ai été confirmée dans mes fonctions de présidente du conseil.

En plus d'orienter les processus décisionnels et logistiques nécessaires au regroupement des deux organismes et à la création d'une relation harmonieuse entre le personnel et les membres du conseil d'administration, le FCPE s'est également penché sur d'autres questions cruciales. Notamment, dans le cadre de la surveillance continue de l'évolution des risques dans le secteur des services financiers, nous avons réaffirmé et communiqué à toutes les parties que les cryptoactifs ne seraient pas admissibles à la garantie. Nous avons également examiné les modèles de risque des deux organismes, car l'approche devra évoluer après la fusion. Enfin, nous avons établi que l'une des priorités du conseil d'administration pour l'année à venir sera de mener un exercice de planification stratégique qui débutera en 2023 et se poursuivra jusqu'en 2024.

En réfléchissant à la manière de conclure ce message, j'ai pensé à la fierté que j'éprouve à l'égard d'un organisme qui dépasse largement les attentes, notamment dans sa réponse à la COVID-19 et dans sa préparation à la fusion. Cela confirme mes attentes quant à la capacité du FCPI à relever les défis futurs, alors que l'organisme continue à jouer un rôle essentiel pour maintenir la confiance dans le secteur canadien des placements.



Donna Howard

Présidente du conseil d'administration

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Rozanne Reszel,
Présidente et chef
de la direction

En 2022, le FCPE a progressé efficacement sur deux fronts, en s'acquittant systématiquement de sa responsabilité de protéger les épargnants, tout en jetant les bases d'une intégration harmonieuse avec la CPI de l'ACFM en 2023.

Bien qu'aucune faillite ne se soit produite depuis sept ans, ces dernières années ont été marquées par une série de défis uniques. Peu de temps après la célébration de nos 50 ans d'existence en 2019, la pandémie a bouleversé le monde. Il a fallu s'adapter rapidement et c'est ce que nous avons fait.

En 2022, alors que nous avons fait la transition du télétravail à un retour partiel au bureau, notre priorité a été de mettre en œuvre la fusion avec l'organisme de protection des investisseurs en épargne collective, la CPI de l'ACFM. Nous avons accompli cette tâche tout en demeurant prêts à administrer d'éventuelles faillites, ce qui constitue notre mandat principal.

Cette intégration a exigé toute notre attention. Tout au long de cette période, nous avons collaboré régulièrement avec les cadres supérieurs des ACVM dans le cadre du groupe de travail opérationnel, ainsi qu'avec les deux OAR (l'OCRCVM et l'ACFM). Les ACVM ont ajouté une nouvelle catégorie de double inscription, qui permet aux membres de regrouper les activités de courtier en valeurs mobilières et de courtier en épargne collective sous une seule entité juridique. Nous avons créé deux fonds de garantie : l'un est destiné exclusivement aux anciens courtiers inscrits auprès de l'ACFM; l'autre est destiné aux courtiers inscrits en tant que courtiers en valeurs mobilières ou aux courtiers doublement inscrits.

Le maintien de relations solides est la clé d'une préparation efficace aux situations de crise. Nous avons continué à interagir avec les parties prenantes au Canada et nos pairs à l'échelle internationale. Parallèlement, nous avons intensifié nos efforts de communication afin de clarifier notre rôle et de mieux faire connaître les limites et les exclusions de la garantie du FCPI (par exemple, les cryptoactifs). Nous avons accru nos interventions dans les médias sociaux et produit de nouveaux balados afin de susciter l'intérêt pour le contenu de notre site Web. J'ai le plaisir d'annoncer que nos messages ont plus que doublé et que nos abonnés sur LinkedIn, Twitter et Facebook ont augmenté de 31 % au cours de l'année 2022.

À mesure que l'année avançait, le processus de fusion des deux organismes, de leurs conseils d'administration et de leur personnel s'est déroulé sans heurt. Nous avons obtenu nos décisions d'approbation et confirmé que le nom anglais de l'organisme resterait Canadian Investor Protection Fund (CIPF), mais que le nom français serait modifié pour devenir le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). Pour répondre aux nouvelles exigences en matière de prestation de services, nous avons recruté du personnel possédant d'excellentes compétences linguistiques en français. En décembre, le conseil d'administration a annoncé que Toni Ferrari (cadre supérieure des services financiers axée sur les personnes) deviendrait la nouvelle présidente et chef de la direction après mon départ à la retraite à la fin de 2022.

J'ai commencé à travailler pour le FCPE en 1990 et j'ai été nommée présidente et chef de la direction en 1998. Au cours de cette période, trois initiatives ont beaucoup compté pour moi : l'établissement d'une garantie d'un million de dollars, un montant généreux par rapport à d'autres fonds nationaux et internationaux; l'adoption d'un modèle fondé sur le risque de crédit pour attribuer les cotisations et prévoir les besoins en liquidités; et l'obtention d'une place pour le FCPE à la table de l'élaboration des politiques. Ces réalisations ont également été rendues possibles grâce au travail considérable mené par notre conseil d'administration, nos cadres et les autorités de surveillance tout au long de ces années.

Lors d'une réception organisée en fin d'année en reconnaissance de ma contribution au FCPE, j'ai cité un proverbe qui, à mon avis, reflète bien mon mandat : « Si tu veux aller vite, marche seul. Mais si tu veux aller loin, marchons ensemble ». Tout ce que j'ai pu faire a été réalisé grâce au soutien d'une équipe engagée et pleine de talent – notre conseil d'administration, nos cadres et notre personnel. Ce sont eux qui poursuivront l'important travail du FCPI, un patrimoine des plus valorisants qui m'accompagnera alors que moi aussi, je poursuis mon chemin.



Rozanne Reszel

Présidente et chef de la direction

APERÇU ET GOUVERNANCE

INSPIRER CONFIANCE

Le FCPE a été fondé en 1969 par le secteur des placements dans le but de protéger les épargnants en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières.

Au 31 décembre 2022, 168 courtiers en valeurs mobilières au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les courtiers en valeurs mobilières membres figurait sur le site Web du FCPE. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la liste de tous les membres, y compris les 84 courtiers en épargne collective membres, figure désormais sur le site Web du FCPI.

UN BILAN IMPRESSIONNANT EN RESTITUTION DE BIENS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au FCPE. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPE à ces clients, jusqu'à concurrence des limites prescrites par les Principes de la garantie du FCPE.

Conformément aux Principes de la garantie du FCPI, les clients d'un membre qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Il s'agit des biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens manquants peuvent comprendre :

- Les titres
- Les soldes en espèces
- Les contrats sur marchandises et les contrats à terme standardisés
- Les placements dans des fonds distincts
- D'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPI

La garantie du FCPI ne couvre pas :

- Les cryptoactifs
- Les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 1. une baisse de la valeur des placements, quelle qu'en soit la cause
 2. des placements inappropriés
 3. des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 4. de l'information fausse ou trompeuse donnée
 5. de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 6. des conseils en placement médiocres
 7. l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres

1969

Le FCPE, nommé à l'origine Fonds canadien de prévoyance, a été formé par plusieurs organismes d'autoréglementation (OAR) parraineurs de l'époque : la Bourse canadienne, la Bourse de Montréal, la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. L'objet du fonds consistait à protéger les clients qui subissaient une perte financière à la suite de la défaillance d'un membre de l'un des OAR.

- Les titres détenus directement par le client
- Les titres d'organismes de placement collectif enregistrés au nom du client et détenus directement auprès de la société de fonds
- Les autres exclusions indiquées dans les Principes de la garantie du FCPI

Pour en savoir plus sur ce que le FCPI couvre et ne couvre pas, consultez le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

Dans certains cas, le FCPI peut demander la nomination d'un syndic de faillite.

GOVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de l'administration du FCPI. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPI ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPI, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et les autres principaux intervenants.

Conformément aux règlements internes du FCPE, au 1^{er} janvier 2022, le conseil d'administration se composait de 12 membres : cinq administrateurs du secteur, cinq administrateurs indépendants, la présidente du conseil d'administration (une administratrice indépendante) et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le conseil d'administration a été ramené à dix administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2022, lorsque Mme La Forest et Mme Geisler ont atteint la durée maximale de leur mandat au sein du conseil d'administration. Cette réduction de la taille du conseil d'administration, prévue par les règlements internes du FCPE, a été effectuée en vue de la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM le 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de cette fusion, les conseils d'administration du FCPE et de la CPI de l'ACFM ont été regroupés de sorte que les administrateurs des deux organismes sont maintenant membres du nouveau conseil d'administration, qui compte 15 membres avec la nouvelle présidente et chef de la direction.

SAINES PRATIQUES D'ENTREPRISE

En 2022, comme ils le font chaque année, les administrateurs du FCPE ont confirmé :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et bien connaître son contenu;
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble;
- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts;
- s'être abstenus de se servir de leur poste d'administrateur du FCPE pour obtenir un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge;
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les membres du personnel doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPI et avoir respecté les règles clés, notamment le Code de conduite du FCPI.

1997

En 1997, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)* a été modifiée par l'ajout de la partie XII, qui traite spécifiquement de la faillite des courtiers en valeurs mobilières. Ce texte permet au FCPI de déposer au tribunal une requête de faillite en vue de la nomination d'un syndic.

1987

L'insolvabilité d'Osler Inc. en 1987 a été la plus importante de l'histoire du FCPE et a incité le conseil d'administration et ses conseillers à réexaminer le FCPE et à le restructurer.

Le FCPI a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les membres du personnel à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPI. Cette politique prévoit que les membres du personnel peuvent adresser à la présidente du Comité vérification, finances et placements du FCPI leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPI.

Le conseil d'administration a également mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques comptables ou de vérification concernant le FCPI. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPI peut fournir les renseignements pertinents, par écrit, directement à la présidente du Comité vérification, finances et placements du FCPI. Les coordonnées de la présidente sont sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE EN 2022

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2022 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe
15 000 \$ par an

Présidence du conseil

Supplément de 24 000 \$ par an, soit la rémunération habituelle de 12 000 \$, plus 12 000 \$ en 2022 pour tenir compte du travail supplémentaire lié à la fusion avec la CPI de l'ACFM

Jeton de présence

1 500 \$ par réunion

Comité

Présidence des comités

4 000 \$ par an

Jeton de présence

1 000 \$ par réunion de moins de deux heures, 1 500 \$ par réunion de plus de deux heures, Comité mixte spécial (Comité de recherche du président et chef de la direction) 10 000 \$ par an

Auditions d'appel associées à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation et préparatifs

400 \$ par heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration, aux assemblées extraordinaires du conseil portant sur la fusion et aux réunions des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Administrateurs	Réunions du conseil d'administration	Assemblées extraordinaires du conseil d'administration ¹	Réunions des comités	Réunions du conseil d'administration et des comités
Rita Achrekar	5/5	8/8	8/8	21/21
Ann Davis	4/5	7/8	8/8	19/21
Brigitte Geisler ²	1/1	4/4	2/2	7/7
Donna Howard	5/5	8/8	4/4	17/17
Anne La Forest ³	1/1	3/4	2/2	6/7
Pierre Matuszewski	5/5	8/8	8/8	21/21
Rozanne Reszel	5/5	8/8	14/14	27/27
Richard Rousseau	5/5	8/8	7/7	20/20
Sharon Sparkes	5/5	8/8	6/6	19/19
Douglas Stratton	5/5	8/8	7/7	20/20
Bernard Turgeon	5/5	8/8	7/7	20/20
Peter Virvilis	5/5	8/8	7/7	20/20

¹ Le conseil d'administration a tenu des assemblées extraordinaires dans le cadre de la fusion avec la CPI de l'ACFM.

² Mme Geisler a terminé son mandat au conseil d'administration en mars 2022.

³ Mme La Forest a terminé son mandat au conseil d'administration en mars 2022.

TÂCHES DES COMITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FCPI À L'ŒUVRE

En 2022, le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS

IMPORTANCE

- Instaure la confiance dans l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les méthodes comptables connexes, les contrôles internes et la conformité aux dispositions des lois et de la réglementation
- Encadre et surveille les contrôles de gestion visant à réduire au minimum l'exposition aux risques financiers et de placement du FCPI

TÂCHES

- Révise les budgets en fonction des objectifs de l'année
- Supervise les politiques de placement
- Révise les états financiers et l'information financière
- Passe en revue les systèmes de contrôle interne sur l'information financière et les programmes de lutte contre la fraude
- Examine les accords qui exigent une résolution du conseil d'administration et fournit une recommandation au conseil, le cas échéant
- Surveille l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes
- Examine l'exposition du FCPI aux risques financiers et de placement
- Vérifie que la sécurité de l'information, les systèmes informatiques et les plans de reprise sont adéquats
- Examine l'exposition aux cyberrisques et les mesures d'atténuation des risques, et passe en revue les rapports sur les cyberincidents et les mesures prises en conséquence par la direction
- Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tâches ont été élargies pour englober l'examen de la répartition des dépenses entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

COMITÉ GARANTIE

IMPORTANCE

- Veille à ce que des procédures soient en place pour que les communications concernant le FCPI soient claires et exactes, et expriment la nature et l'intention de la garantie offerte
- Veille à ce que les sommes versées par le FCPI le soient de façon impartiale aux clients admissibles présentant des réclamations valides, et à ce que les réclamants soient traités de façon équitable et uniforme, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPI
- Encadre la mise en place de procédures adéquates pour réduire au minimum les risques de paiement au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie du FCPI
- Supervise les procédures pour entendre les réclamations et les appels

TÂCHES

- Examine et interprète les Principes de la garantie du FCPI, soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande et supervise la mise en place de procédures visant à assurer le respect des Principes de la garantie
- Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPI et les questions concernant les politiques associées à la garantie
- Supervise les procédures de réponse aux réclamations et aux appels, et soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande
- Soumet à l'approbation du conseil d'administration les critères qu'il recommande pour la sélection des membres du comité d'appel
- Supervise les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs connexes, et fournit des conseils à ces sujets
- Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada)
- Interprète la Politique de communication de l'adhésion au FCPI et soumet à l'approbation du conseil d'administration les changements qu'il recommande à cet égard
- Supervise les initiatives de communication du FCPI et fournit des conseils à ces sujets

COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES

IMPORTANCE

- Encadre les décideurs du FCPI et veille à leur respect des principes d'une bonne gouvernance
- Encadre et surveille la gestion des possibilités et des risques liés aux ressources humaines

TÂCHES

- Examine la matrice des compétences du conseil d'administration et l'analyse des lacunes
- Recommande au conseil d'administration un processus permettant d'identifier et de recruter de futurs membres
- Examine et recommande au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs
- Approuve les processus d'orientation des nouveaux administrateurs et supervise le perfectionnement continu des administrateurs
- Examine la rémunération des administrateurs et présente ses recommandations au conseil d'administration
- Révise le plan de relève pour la présidence du conseil d'administration et celle de tous les comités
- Évalue la performance globale du conseil d'administration, de chaque comité et des administrateurs, et en fait rapport au conseil d'administration
- Surveille les pratiques exemplaires, la législation et les faits nouveaux en matière de gouvernance, et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance
- Supervise les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite, ainsi que la conformité aux dispositions pertinentes de la réglementation
- Examine la structure organisationnelle de la haute direction du FCPI, y compris la sélection de la présidente et chef de la direction, et formule des recommandations au conseil d'administration
- Recommande au conseil d'administration les objectifs de rendements annuels ainsi que le rendement et la rémunération annuels de la présidente et chef de la direction
- Examine et approuve les objectifs de rendement annuels ainsi que le rendement et la rémunération annuels des dirigeants
- Examine les risques importants relevant de la compétence du comité et supervise les contrôles et processus de gestion, ainsi que les plans de relève
- Supervise la planification de la relève du président et chef de la direction et de la haute direction

COMITÉ RISQUES DU SECTEUR

(RENOMMÉ COMITÉ RISQUES à compter du 1^{er} janvier 2023)

IMPORTANCE

- Encadre les mesures d'évaluation, de surveillance et d'atténuation des risques de façon à protéger efficacement le FCPI, les courtiers membres et les autres intervenants clés
- Encadre et surveille le processus crucial visant à déterminer les liquidités disponibles et leur suffisance

TÂCHES

- Surveille et supervise la méthodologie utilisée pour déterminer les besoins en liquidités du FCPI et soumet à l'approbation du conseil d'administration du FCPI les changements qu'il recommande à cet égard
 - Vérifie que les liquidités disponibles sont suffisantes par rapport aux cibles de liquidités du FCPI et à l'exposition au risque de crédit et de liquidité des courtiers en valeurs mobilières membres
 - Supervise les procédures du FCPI en place pour surveiller la suffisance des exigences en capital de l'Organisme canadien de réglementation des investissements du Canada et toute variation de ces exigences
 - Surveille et supervise les procédures du FCPI en place pour identifier les courtiers en valeurs mobilières membres pouvant poser un risque relativement aux liquidités disponibles du FCPI et intervenir à cet égard
 - Recommande au conseil d'administration, aux fins d'approbation, la cotisation annuelle cible devant être payée par les courtiers en valeurs mobilières membres
 - Supervise et surveille la répartition équitable de la cotisation annuelle cible entre les courtiers en valeurs mobilières membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPI, et attribue la cotisation cible approuvée par le conseil d'administration
 - Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation du FCPI, recommande des changements au conseil d'administration, et supervise et surveille les procédures établies pour assurer la conformité à la politique et aux procédures
 - Entend et tranche les appels des courtiers en valeurs mobilières membres au sujet des cotisations pour le compte du conseil d'administration
 - Fournit des conseils sur l'insolvabilité des courtiers en valeurs mobilières membres, notamment les litiges non associés à la garantie
 - Examine le cadre de gestion des risques du FCPI
- À partir du 1^{er} janvier 2023, les tâches ont été élargies pour englober la supervision de la méthodologie permettant de prévoir les liquidités et les cotisations connexes du Fonds des courtiers en épargne collective, l'examen de la cotisation annuelle cible et la surveillance de sa suffisance.

GARANTIE DU FCPI

ENGAGEMENT ENVERS LES INVESTISSEURS

PRINCIPES DE LA GARANTIE DU FCPI

Il appartient au FCPI de décider de l'admissibilité des clients et de leurs pertes, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, qui définissent les clients admissibles à la garantie ainsi que la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPI précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur les Principes de la garantie du FCPI, dont une FAQ et des études de cas, consultez le site Web du FCPI à l'adresse www.fcpi.ca.

CE QUE COUVRE LE FCPI

Si un client détient auprès d'un courtier membre un compte qui est utilisé pour effectuer des opérations sur des valeurs mobilières ou les contrats de marchandises et les contrats à terme et que ce courtier membre devient insolvable, le FCPI veille à ce que chaque bien que ce membre détenait pour le client à la date d'insolvabilité soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Un bien peut prendre la forme de titres, de soldes en espèces ou d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPI, et exclut les cryptoactifs.

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes auprès d'un courtier membre, les limites de la protection du FCPI sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV); plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPI est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie du FCPI et des Procédures d'administration des réclamations du FCPI. Pour en savoir plus, consultez le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

PROTECTION DES CLIENTS ADMISSIBLES

Le FCPI s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolubles. Un client est généralement admissible à la protection du FCPI si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il a ouvert un compte auprès d'un courtier membre et ce compte doit figurer dans les dossiers du membre et être utilisé pour effectuer des opérations sur des valeurs mobilières ou les contrats de marchandises et les contrats à terme; et

1990

Pour mieux refléter le rôle de l'organisme, le nom du fonds a été modifié, passant du Fonds national de prévoyance au Fonds canadien de protection des épargnants. Pour la première fois, les limites de garantie pour les clients ont été officiellement définies et des administrateurs indépendants ont été admis au conseil d'administration.

2011-15

Entre 2011 et 2015, le FCPE a traité quatre cas d'insolvabilité de courtiers en valeurs mobilières membres : MF Global Canada Co., Barret Capital Management Inc., First Leaside Securities Inc. et Octagon Capital Corporation.

- les biens qui sont admissibles à la garantie et que le courtier membre détenait pour le compte du client ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du courtier membre.

La protection du FCPI ne dépend ni du pays de résidence ni de la citoyenneté du client.

Certains clients ne sont pas admissibles à la protection du FCPI. Nous vous invitons à consulter les Principes de la garantie du FCPI pour connaître tous les détails.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPI qui font partie du rapport annuel.

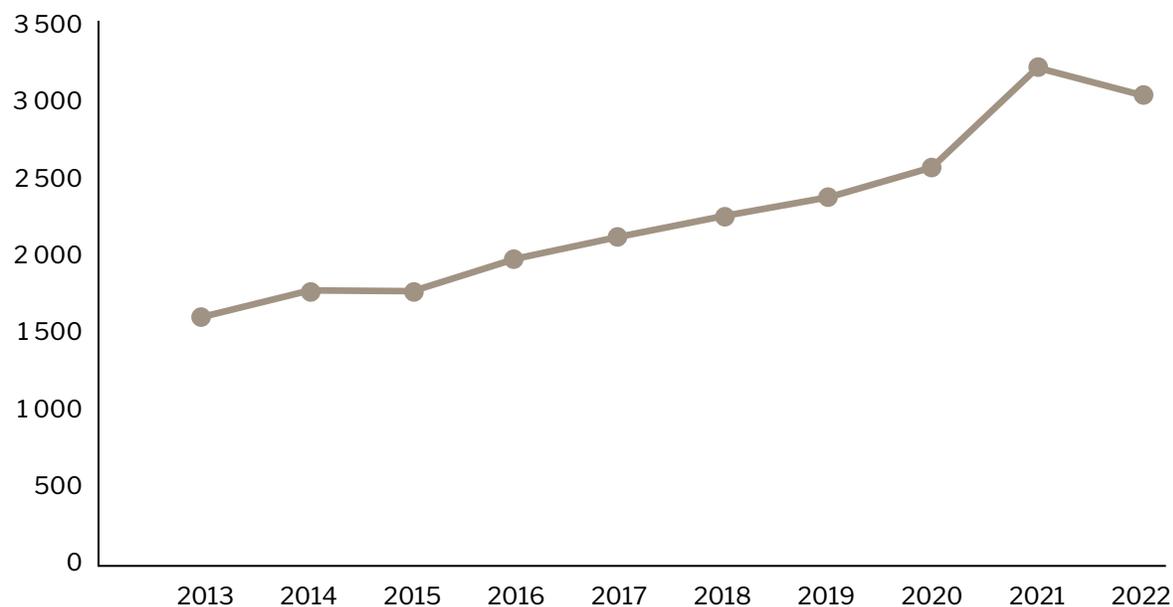
Depuis sa création en 1969, le FCPI a permis à tous les clients admissibles de récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues par les Principes de la garantie du FCPI. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du FCPI, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie du FCPI.

Les courtiers en valeurs mobilières membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPI, se chiffraient à environ 3 000 milliards de dollars au 31 décembre 2022.

Les courtiers en valeurs mobilières membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPI, se chiffraient à environ 3 000 milliards de dollars au 31 décembre 2022.

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES (EN MILLIARDS \$)

AU 31 DÉCEMBRE, POUR LES ANNÉES 2013–2022



INFORMER LES MEMBRES ET LES INVESTISSEURS

Donner aux membres, aux conseillers et aux investisseurs de l'information claire et accessible sur la protection du FCPI demeure une priorité pour le FCPI. Les initiatives de communication du FCPI visent à accroître le niveau de sensibilisation et de connaissance des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPI. Par exemple, en 2022, nous avons élaboré et mis en œuvre une stratégie relative aux médias sociaux ciblant LinkedIn, Twitter et Facebook.

Cette stratégie emboîte le pas à l'utilisation croissante par les investisseurs et les conseillers des médias sociaux comme principal moyen de demander et d'obtenir des renseignements. Les messages diffusés sur les médias sociaux offrent aux investisseurs et aux conseillers de l'information succincte sur le FCPI. Cette stratégie a été couronnée de succès, car elle a mené à une hausse importante de l'audience du FCPI, ainsi que de la mobilisation des utilisateurs.

Le FCPI, sous son ancienne appellation, a également offert deux webémissions de formation intitulées : « FCPE ET SADC : Garantie et Communication » et « Vue d'ensemble du Fonds canadien de protection des épargnants ». Elles sont toutes deux disponibles sur le site Web de l'OCRI au www.ocrcvm.ca. Ces webinaires offerts aux personnes inscrites en anglais et en français donnent droit à des crédits au titre du programme de formation continue sur la conformité de l'OCRI.

Le FCPI a également publié une courte vidéo animée qui explique les limites de la garantie du FCPI, et décrit les comptes distincts et les comptes généraux. Cette vidéo a été créée pour répondre aux questions les plus fréquentes sur la garantie du FCPI. Elle est disponible sur le site Web du FCPI au www.fcpi.ca.

La chaîne de balados du FCPI, qui en comptait 16 en décembre 2022, est offerte sur cinq applications différentes (Apple Podcasts, Google Podcasts, Spotify, Amazon Music et Deezer). En 2022, le FCPI a publié les quatre balados suivants, dont deux sont disponibles en anglais et en français : « Innovation dans les services financiers », « Perspectives internationales : meilleures pratiques pour les fonds d'indemnisation », « Diriger en période de transformation » et « L'évolution et l'avenir des technologies financières ». Tous les balados du FCPI sont également disponibles sur le site Web du FCPI.

Le FCPI a continué à envoyer régulièrement des publipostages électroniques sur des thèmes comme le mois de l'éducation des investisseurs, le mois de la littératie financière et les ensembles de ressources trimestriels.

Le FCPI continue à travailler en étroite collaboration avec les courtiers membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPI.

SENSIBILISER LES INVESTISSEURS AU SUJET DE LA PROTECTION

Le FCPI tient à ce que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés et à ce qu'ils connaissent les limites de la garantie. Voici plusieurs moyens utilisés pour les informer :

- Le site Web du FCPI, www.fcpi.ca, fournit de l'information, y compris des infographies, des vidéos animées et des études de cas, sur la garantie du FCPI.
- Le site Web du FCPI donne les dénominations sociales officielles de tous les courtiers membres, permettant ainsi aux investisseurs de confirmer qu'ils font affaire avec un membre du FCPI et qu'ils bénéficient à ce titre de la protection du FCPI.



2019

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a fêté ses 50 ans de service aux investisseurs depuis sa création en 1969. Ayant atteint ce jalon, le FCPI reste déterminé à remplir sa mission et à protéger les investisseurs.

- Les courtiers en valeurs mobilières membres doivent afficher l'autocollant du FCPI dans chacun de leurs établissements que leurs clients peuvent fréquenter.
- Les ressources du FCPI, y compris les balados, les séries destinées aux conseillers et aux investisseurs, les infographies et les études de cas, figurent également dans la « Base de données canadienne sur la littératie financière » administrée par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. La base de données canadienne sur la littératie financière peut être consultée à l'adresse suivante :
<https://itools-ioutils.fcac-acfc.gc.ca/RDCV-BRVC/main-princ-fra.aspx>

Le FCPI est l'un des commanditaires du portail <https://financeprotection.ca/fr> qui vise à aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient au cas peu probable où une institution financière canadienne serait insolvable. En 2022, un groupe de travail interorganisationnel a été mis en place pour remanier le portail Web, dont la nouvelle version a été lancée en novembre 2022.

On peut envoyer toute question concernant le FCPI à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPI, consultez la couverture arrière du rapport annuel.

LIQUIDITÉS

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

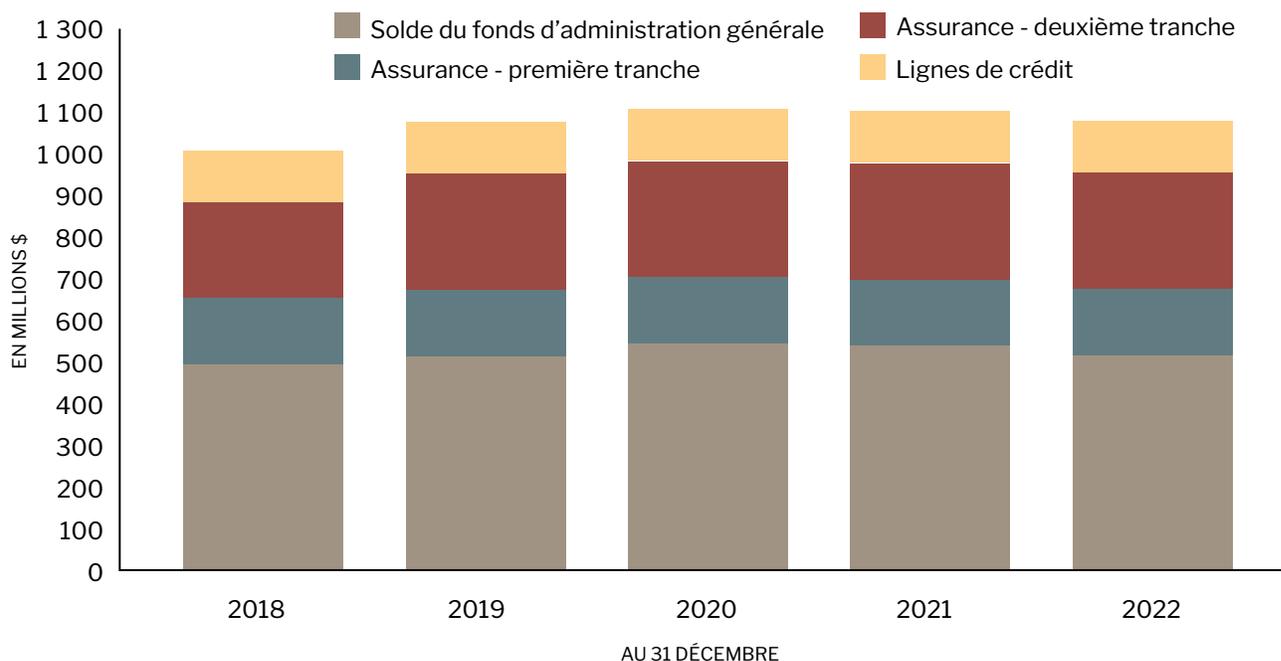
En 2022, avant la fusion, le conseil d'administration du FCPE a assumé les responsabilités suivantes à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres :

- Superviser la capacité du FCPE à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un courtier en valeurs mobilières membre qui deviendrait insolvable
- Fixer la cotisation annuelle cible à verser par les courtiers en valeurs mobilières membres et établir la méthode permettant de déterminer la cotisation de chaque courtier en valeurs mobilières membre
- Établir, le cas échéant, les cotisations supplémentaires des courtiers en valeurs mobilières membres
- Approuver la méthodologie, les paramètres, les hypothèses et les données étalonnées utilisés par le modèle fondé sur le risque de crédit afin de prévoir les besoins en liquidités pour régler les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre

Le modèle fondé sur le risque de crédit du FCPE sert à estimer les liquidités nécessaires à l'exécution de son mandat à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Le modèle nécessite certaines données quantitatives et qualitatives clés, notamment l'estimation du risque d'insolvabilité du courtier en valeurs mobilières membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les courtiers en valeurs mobilières membres ayant une gouvernance solide, une bonne rentabilité et des fonds propres suffisants représentent généralement un risque relatif moins élevé pour le FCPE.

En 2022, à la suite d'une évaluation et d'une analyse, le conseil d'administration a approuvé un montant cible de 1,25 milliard de dollars pour les liquidités nécessaires afin de remplir le mandat du FCPE à l'égard des courtiers en valeurs mobilières membres. Au 31 décembre 2022, les liquidités disponibles pour les réclamations des clients en cas d'insolvabilité d'un courtier en valeurs mobilières membre s'élevaient à 1,08 milliard de dollars.

RESSOURCES DE LIQUIDITÉS DISPONIBLES 2018-2022



LIQUIDITÉS DU FCPI APRÈS LA FUSION, AU 1^{ER} JANVIER 2023

Les liquidités disponibles non auditées pour les réclamations de clients de membres insolubles des deux catégories étaient les suivantes :

- total de 1,08 milliard de dollars pour les courtiers en valeurs mobilières membres;
- total de 0,12 milliard de dollars pour les courtiers en épargne collective membres.

LE FCPI DISPOSE DE PLUSIEURS SOURCES DE LIQUIDITÉS POUR INDEMNISER LES CLIENTS ADMISSIBLES DE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES MEMBRES INSOLVABLES

- le fonds d'administration générale, qui s'élevait à 516,5 millions de dollars au 31 décembre 2022;
- une police d'assurance primaire d'un montant global annuel de 160 millions de dollars couvrant les pertes indemnisables qui dépassent 200 millions de dollars en une année, ainsi qu'une deuxième police d'assurance excédentaire d'un montant de 280 millions de dollars pour les pertes indemnisables qui dépassent 360 millions de dollars en une année;
- des marges de crédit engagées totalisant 125 millions de dollars au 31 décembre 2022, accordées par deux banques à charte canadiennes;
- la capacité de demander une cotisation aux courtiers en valeurs mobilières membres.

Au 31 décembre 2022, le fonds d'administration générale de 516,5 millions de dollars était composé de ce qui suit :

- un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 519,2 millions de dollars;
- la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le FCPE qui constituait un passif net de 2,7 millions de dollars.

Le conseil d'administration effectue à intervalles réguliers un examen de la Politique de placement du FCPI pour le fonds d'administration générale.

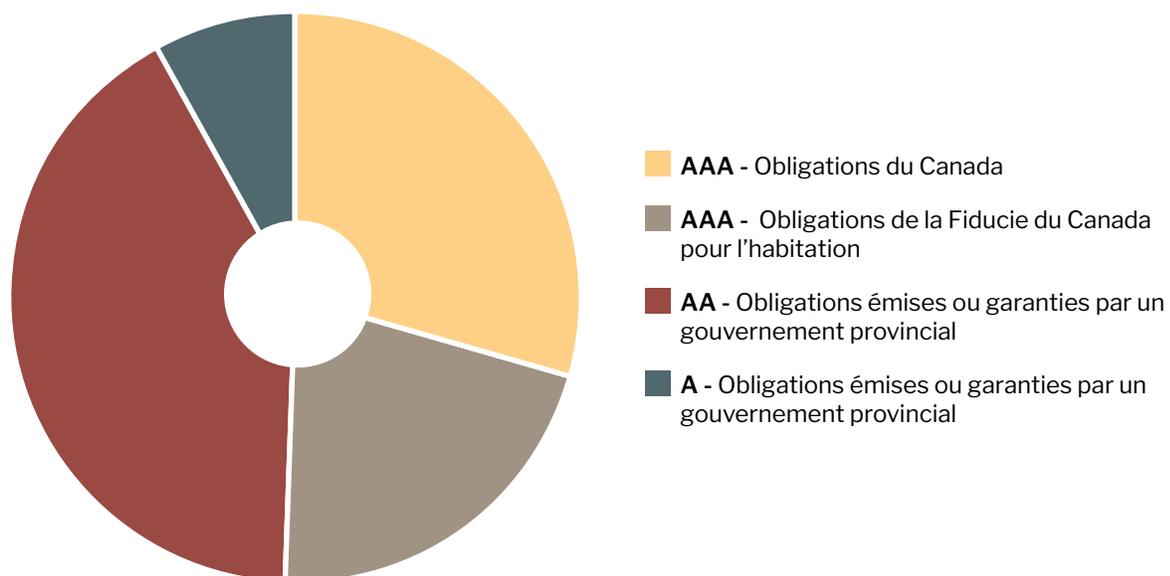
Au 31 décembre 2022, la Politique de placement stipulait que tous les titres de créance détenus devaient être émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. Elle prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire aux équivalents de notation suivants des agences de notation reconnues par FTSE TMX Canada :

- dans le cas de titres dont l'échéance est supérieure à un an, la note « A » accordée par DBRS Limited;
- dans le cas d'effets de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la note « R-1 (faible) » accordée par DBRS Limited.

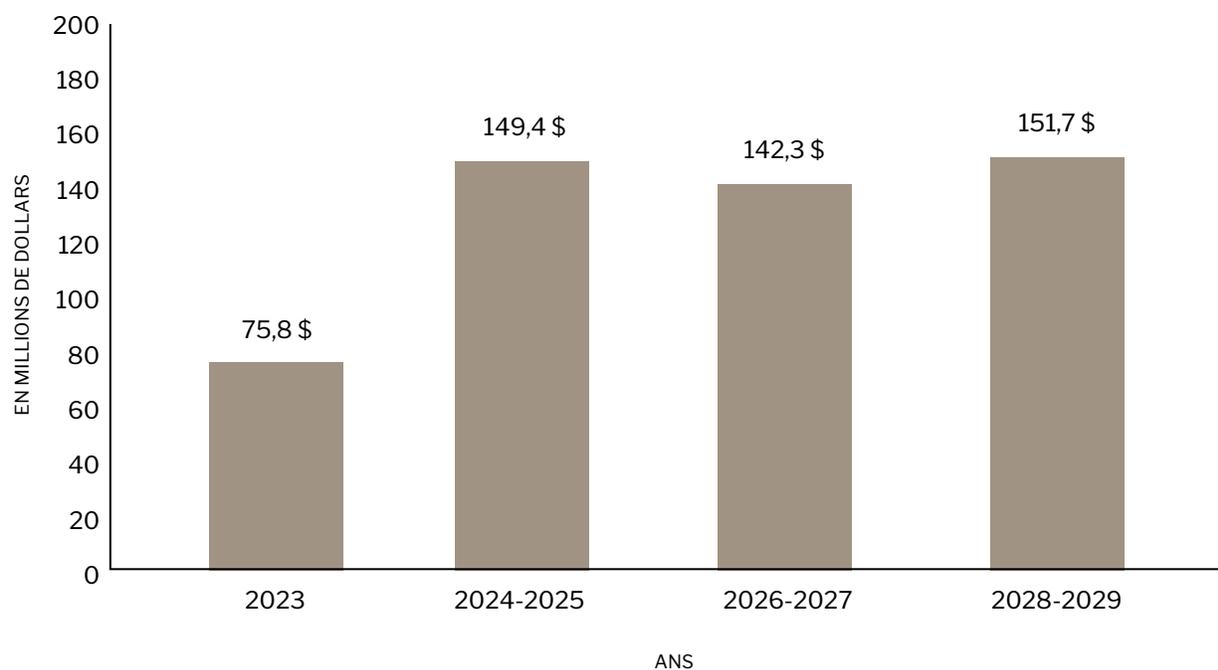
À compter du 1er janvier 2023, compte tenu de la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM, le FCPI a établi et maintient désormais deux politiques de placement distinctes pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Le conseil d'administration du FCPI procédera à un examen périodique de ces politiques et les approuvera.

**PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE 519.2 M\$ (JUSTE VALEUR) DU FCPE
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES
SELON DBRS LIMITED**



MATURITÉ PAR ANNÉE





COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

REVUE ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES

BILAN

Au 31 décembre 2022, le FCPE détenait des placements comptabilisés à la juste valeur de 519,2 millions de dollars, ce qui représente la majeure partie de son actif de 525,7 millions de dollars. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements provinciaux et ils sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des placements est influencée par les variations des taux d'intérêt. Une hausse/diminution hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une diminution/hausse de la juste valeur des placements de 16,8 millions de dollars (2021 : 17,8 millions de dollars). La Politique de placement du FCPI consiste à détenir les placements jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPI ou à la demande du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 516,5 millions de dollars, une diminution de 23,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La diminution s'explique par un déficit des produits sur les charges de 24,8 millions de dollars, plus les réévaluations des avantages sociaux futurs de 1,6 million de dollars, moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,2 million de dollars.

Le solde du fonds d'investissement en immobilisations était de 0,4 million de dollars au 31 décembre 2022.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2022

À la fin de 2022, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 516,5 millions de dollars, affichant une diminution de 23,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

PRODUITS ET CHARGES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale, avant les pertes non réalisées sur les placements, se chiffrait à 11,4 millions de dollars, alors qu'il était de 12,8 millions de dollars en 2021.

Durant l'exercice, le FCPE a enregistré des pertes non réalisées sur les placements de 36,2 millions de dollars en raison des variations de leur valeur marchande (2021 : gains non réalisés de 17,8 millions de dollars).

Le résultat net de ce qui précède est un déficit des produits sur les charges de 24,8 millions de dollars dans le fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, par rapport à un déficit de 5,0 millions de dollars en 2021.

Il n'y a pas eu de provision pour réclamations ou charges connexes en 2022 ou en 2021.

Les produits du FCPE provenaient des cotisations des courtiers membres et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

COTISATIONS EN 2022

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des courtiers en valeurs mobilières membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses liquidités disponibles, au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations fondée sur le risque et tenant compte du montant cible des liquidités.
- La cotisation était ensuite répartie entre les courtiers membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 0,25 % des produits bruts totaux du courtier membre pour les quatre trimestres précédents.
- Le conseil d'administration a approuvé une cotisation cible de 12,4 millions de dollars en 2022, par rapport à 12,1 millions de dollars en 2021. Compte tenu des cotisations minimales et maximales, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2022 était de 12,6 millions de dollars, par rapport à 12,3 millions de dollars en 2021.

Conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPI, en 2022, le FCPE a aussi perçu des cotisations de 20 000 \$ (2021 : 84 000 \$) des courtiers membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance du capital prescrit par les règles de l'OCRCVM.

Le FCPE a perçu des cotisations de 260 000 \$ en 2022 (2021 : 168 000 \$) des membres présentant un risque élevé associé au lieu de détention des actifs, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE.

REVENUS DE PLACEMENT EN 2022

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les revenus de placement au coût après amortissement étaient de 10,6 millions de dollars, soit une hausse de 5 000 \$ par rapport à 2021.

CHARGES EN 2022

Exclusion faite des coûts d'intégration, les charges de fonctionnement du fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevaient à 10,7 millions de dollars, soit une augmentation de 0,4 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est due à la hausse des charges salariales, des dépenses associées aux avantages sociaux, des frais de communication, des coûts de l'assurance, ainsi que des frais de formation, de déplacement et de réunion en raison de l'évolution des activités après la pandémie. Ces hausses ont été partiellement compensées par une diminution des honoraires professionnels et des charges d'occupation.

En plus des charges de fonctionnement, le FCPE a engagé des coûts d'intégration d'un montant de 1,4 million de dollars en 2022, liés à la fusion du FCPE avec la CPI de l'ACFM, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023. Les coûts d'intégration comprennent les frais juridiques et autres honoraires professionnels, les frais de personnel et les honoraires de consultation, les charges liées aux primes d'assurance supplémentaires, les honoraires et frais des administrateurs et les frais de recherche d'une marque et d'un chef de la direction.

Les coûts d'intégration engagés en 2022 seront récupérés par le FCPI, comme il est décrit dans le document du 9 décembre 2022 adressé à tous les membres : « Le nouveau Fonds de protection des investisseurs – Lignes directrices sur le modèle de recouvrement des coûts d'intégration ».

PERSPECTIVES POUR 2023

À la suite de la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM le 1^{er} janvier 2023, le fonds non affecté détenu par cette dernière au 31 décembre 2022 est devenu le Fonds des courtiers en épargne collective à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les placements détenus par le Fonds des courtiers en épargne collective seront comptabilisés à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2023 (auparavant, le portefeuille d'obligations était comptabilisé au coût après amortissement). Ce changement a été effectué pour harmoniser les méthodes comptables du FCPE et de la CPI de l'ACFM et a entraîné une diminution de la valeur des placements détenus de 2,6 millions de dollars pour refléter la juste valeur au 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, le Fonds des courtiers en épargne collective a une valeur de 50,5 millions de dollars au 1^{er} janvier 2023. Le fonds d'administration générale détenu par le FCPI, qui s'établissait à 516,5 millions de dollars au 31 décembre 2022, est devenu le Fonds des courtiers en valeurs mobilières le 1^{er} janvier 2023.

Les conseils d'administration du FCPE et de la CPI de l'ACFM ont approuvé des cotisations de 14,4 millions de dollars en 2023, soit 1,5 million de dollars pour les membres du Fonds des courtiers en épargne collective et 12,9 millions de dollars pour les membres du Fonds des courtiers en valeurs mobilières.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 12,73 millions de dollars en 2023, soit 1,23 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective et 11,5 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières. La différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sera reflétée dans l'État des produits et des charges et sera fonction des taux d'intérêt.

Le FCPI prévoit des charges de fonctionnement de 12,91 millions de dollars en 2023, dont 1,49 million de dollars pour le Fonds des courtiers en épargne collective et 11,42 millions de dollars pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières.

En outre, il prévoit que les coûts d'intégration devraient s'élever à 0,88 million de dollars en 2023 pour gérer et achever les initiatives d'intégration. Les prévisions comprennent les coûts de communication pour le marquage, les frais juridiques pour la négociation d'un nouvel accord professionnel et d'autres questions d'intégration, les coûts de gestion de projet et les honoraires de consultation.

Les coûts d'intégration engagés en 2023 seront récupérés par le FCPI, comme décrit dans le document du 9 décembre 2022 adressé à tous les courtiers en valeurs mobilières membres : « Le nouveau Fonds de protection des investisseurs – Lignes directrices sur le modèle de recouvrement des coûts d'intégration » et dans le bulletin no 0923-M du 9 décembre 2022 de la CPI de l'ACFM.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des épargnants (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 23 mars 2023

Fonds canadien de protection des épargnants

Bilan

Au 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	2022	2021
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	2 156	1 117
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	669	601
Placements, à la juste valeur (note 4)	519 229	545 321
Cotisations des membres à recevoir	3 228	3 138
	525 282	550 177
Immobilisations corporelles (note 5)	213	283
Développement de logiciels (note 5)	171	57
	525 666	550 517
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	738	591
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	29
	767	620
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	27	56
Avantages sociaux futurs (note 7)	8 008	9 641
	8 802	10 317
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	384	340
Fonds d'administration générale	516 480	539 860
	516 864	540 200
	525 666	550 517

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds canadien de protection des épargnants

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration générale	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2022	Total pour 2021
	\$	\$	\$	\$
Produits				
Cotisations régulières	12 622	–	12 622	12 275
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	20	–	20	84
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	260	–	260	168
Revenus de placement	10 637	–	10 637	10 632
	23 539	–	23 539	23 159
Charges				
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	5 375	–	5 375	5 159
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 467	–	2 467	2 444
Autres charges de fonctionnement	531	–	531	360
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	450	–	450	422
Honoraires professionnels	433	–	433	582
Charges d'occupation	368	–	368	395
Communications	347	–	347	278
Hébergement du serveur informatique et entretien	334	–	334	280
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	283	–	283	271
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	178	178	160
Frais de garde	124	–	124	129
Total des charges avant l'élément suivant	10 712	178	10 890	10 480
Coûts d'intégration (note 1)	1 406	–	1 406	–
	12 118	178	12 296	10 480
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant :				
	11 421	(178)	11 243	12 679
Pertes non réalisées sur les placements	(36 184)	–	(36 184)	(17 886)
Insuffisance des produits sur les charges	(24 763)	(178)	(24 941)	(5 207)
Soldes de fonds à l'ouverture				
	539 860	340	540 200	544 431
Insuffisance des produits sur les charges	(24 763)	(178)	(24 941)	(5 207)
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition	(222)	222	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	1 605	–	1 605	976
Soldes de fonds à la clôture	516 480	384	516 864	540 200

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds canadien de protection des épargnants

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	2022	2021
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(24 941)	(5 207)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	178	160
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	319	(49)
Amortissement de la prime sur obligations	4 659	5 014
Pertes non réalisées sur les placements	36 184	17 886
Réévaluation des avantages sociaux futurs	1 605	976
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(68)	(32)
Cotisations des membres à recevoir	(90)	(79)
Créditeurs et charges à payer	147	133
Avantages sociaux futurs	(1 633)	(1 017)
	16 331	17 756
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(222)	(77)
Acquisitions de placements	(90 933)	(88 848)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	75 863	71 294
	(15 292)	(17 631)
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	1 039	125
Trésorerie à l'ouverture	1 117	992
Trésorerie à la clôture	2 156	1 117

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, le FCPE a été fusionné avec la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM »). Parallèlement, l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») ont fusionné pour créer le Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (le « nouvel OAR »). L'objectif de la fusion du FCPE et de la CPI de l'ACFM consiste à créer un fonds de protection des épargnants unique pour offrir une protection aux clients des membres du nouvel OAR. L'entité issue de la fusion conserve le nom CIPF en anglais. En français, son nom a été changé pour le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). La clôture du premier exercice du FCPI sera le 31 décembre 2023. Les coûts engagés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 relativement à la fusion sont les suivants :

Honoraires juridiques et autres honoraires professionnels	882 \$
Assurances	160
Jetons de présence et frais des administrateurs	156
Charges liées au personnel et frais de consultation	113
Frais liés à la marque et à la recherche d'un chef de la direction	95
Total	1 406 \$

Les frais d'intégration seront recouverts par le FCPI, comme il est décrit dans la note de service à l'intention de tous les membres datée du 9 décembre 2022 et portant sur les directives liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration du nouveau fonds de protection des investisseurs à même les cotisations.

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les lignes de crédit, les assurances et la possibilité de faire cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPE.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédateurs et charges à payer.

Le FCPE évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Cotisations régulières, cotisations en raison d'une insuffisance de capital et cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des membres dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'un trimestre donné, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1/4 % de ses produits bruts totaux pour les quatre trimestres précédents (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières, les cotisations en raison d'une insuffisance de capital et les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements sont comptabilisés séparément dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les gains actuariels (pertes actuarielles) liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration du FCPE, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPE.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2022. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2022 est de 3,94 % (2021 – 1,22 %).

					2022	2021
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	9 804	19 231	47 953	76 327	153 315	134 987
Rendement	4,51 %	4,06 %	3,44 %	3,27 %	3,50 %	1,17 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	25 868	74 317	–	9 825	110 010	146 429
Rendement	4,59 %	4,20 %	0,00 %	3,71 %	4,25 %	1,00 %
Obligations émises par les provinces	40 154	55 872	94 384	65 494	255 904	263 905
Rendement	4,59 %	4,23 %	3,88 %	3,90 %	4,07 %	1,37 %
	75 826	149 420	142 337	151 646	519 229	545 321

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2022		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	307	25
Améliorations locatives	591	444	147
Matériel informatique	279	238	41
Immobilisations corporelles	1 202	989	213
Développement de logiciels	1 677	1 506	171

	2021		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	287	45
Améliorations locatives	591	367	224
Matériel informatique	227	213	14
Immobilisations corporelles	1 150	867	283
Développement de logiciels	1 513	1 456	57

6. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit engagées totalisant 125 M\$ (2021 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2021 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 200 M\$ (2021 – 200 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2021 – 280 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 360 M\$ (2021 – 360 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service. Les employés admissibles au régime complémentaire de soins de santé avant le 31 décembre 2024 conserveront leur admissibilité à ce régime, tandis que les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les évaluations actuarielles les plus récentes des régimes de retraite et de soins de santé, effectuées à des fins comptables, ont eu lieu le 31 décembre 2022.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. Avantages sociaux futurs (suite)

La charge au titre des régimes du FCPE est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régimes de retraite et de soins de santé	
	2022	2021
	%	%
Taux d'actualisation	4,9	2,9

À des fins d'évaluation, le taux d'augmentation des réclamations pour frais médicaux et médicaments présumé correspond à 11 % en 2023, dégressif jusqu'à 5,0 % sur six ans, et le taux d'augmentation des réclamations pour frais dentaires présumé correspond à 9 % en 2023, dégressif jusqu'à 5 % par année sur quatre ans.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,25 M\$ (2021 – 0,22 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2022, le montant de 471 \$ (2021 – 748 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

2023	\$ 249
2024	222
	<u>471</u>

Le FCPE s'est également engagé à payer des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux pour bureaux, lesquels s'élèvent à environ 0,23 M\$ par année.

9. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des crédettes et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

31 décembre 2022

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9. Instruments financiers (suite)

La politique de placement prévoit des expositions minimales et maximales pour toute province ou tout territoire pour varier les expositions au crédit des provinces et territoires par rapport à l'indice des obligations provinciales FTSE Canada. La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire.

Ontario – de 35 % à 55 %

Québec – de 20 % à 40 %

Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %

Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 16,8 M\$ (2021 – 17,8 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2021 – 125 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Aux 31 décembre 2022 et 2021, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2022



Rozanne Reszel, Rita Achrekar, Ann Davis, Peter Virvilis, Richard Rousseau, Douglas Stratton, Pierre Matuszewski, Donna Howard, Bernard Turgeon, Sharon Sparkes

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Donna Howard³
IAS. A

Smiths Falls (Ontario)
Ancienne conseillère du gouverneur
de la Banque du Canada et ancienne
chef du département des Marchés
financiers de la Banque du Canada
(depuis mars 2015)

PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS. A

Toronto (Ontario)
(depuis septembre 1998)

Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
- 2 Comité garantie
- 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
- 4 Comité risques du secteur

* Préside le comité

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Ann Davis^{1,3}
FCPA, FCA

Toronto (Ontario)
Ancienne associée, KPMG s.r.l./
S.E.N.C.R.L.
(depuis avril 2017)

Sharon Sparkes^{1,2}
FCPA, FCA, IAS. A

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Ancienne présidente et chef
de la direction par intérim de la
Newfoundland and Labrador Liquor
Corporation
(depuis mars 2021)

Douglas Stratton^{2,3}
CFA, IAS. A

Edmonton (Alberta)
Ancien vice-président, Alberta
Investment Management Corporation
(depuis juin 2016)

Bernard Turgeon^{1,4}
Ph.D.

Québec (Québec)
Ancien sous-ministre associé au
ministère des Finances du Québec
(depuis avril 2017)

ADMINISTRATEURS DU SECTEUR

Rita Achrekar^{3,4}
FRM, IAS. A

Toronto (Ontario)
Ancienne première vice-présidente,
Gestion du risque global, Banque Scotia
(depuis avril 2018)

Pierre Matuszewski^{3,4}
IAS. A

Senneville (Québec)
Ancien président et chef de la direction,
Société Générale (Succursale Canada) et
Société Générale Capital Canada inc.
(depuis avril 2016)

Richard Rousseau^{2,4}

Saint-Lambert (Québec)
Vice-président du conseil du Groupe
gestion privée, Québec, à Raymond
James Itée
(depuis mars 2021)

Peter Virvilis^{2,4*}

Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef de la direction financière,
Haywood Securities Inc.
(depuis avril 2017)

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

HAUTE DIRECTION DU FCPI

AU 31 DÉCEMBRE, 2022



Rozanne Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS. A

Présidente et chef de la direction

Linda Pendrill
CPA, CA

Chef de la direction financière

Joseph Campos
CFA, FRM

Vice-président,
Risques du secteur

Ilana Singer
LL.B

Vice-présidente et
secrétaire générale

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

PRÉSENTATION DE NOTRE NOUVELLE PRÉSIDENTE ET DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

NOUVELLE PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Toni Ferrari
CPA, CA
Présidente et chef de la direction

MESSAGE

C'est un honneur pour moi de diriger le FCPI en tant que première présidente et chef de la direction.

Grâce à la fusion, le FCPI protège désormais les clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Ce regroupement des fonds de protection des investisseurs au Canada marque une étape importante dans l'évolution du FCPI.

Conscient de ce changement crucial pour l'organisme, le FCPI s'est fixé les priorités suivantes pour 2023 :

- Intégrer les politiques, les processus opérationnels et les ressources des organismes prédécesseurs du FCPI
- Collaborer avec l'OCRI à l'élaboration d'un nouvel accord de fonctionnement entre les deux organismes
- Améliorer les stratégies de gestion du risque de perte pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective du FCPI
- Veiller à ce que le FCPI soit toujours prêt à faire face à une insolvabilité, notamment en disposant de liquidités suffisantes
- Continuer à sensibiliser les investisseurs et les conseillers au rôle, au mandat et à la garantie du FCPI

Au cours de cette nouvelle étape du parcours du FCPI, je continuerai à travailler en étroite collaboration avec le conseil d'administration, l'équipe de haute direction et le personnel du FCPI, ainsi qu'avec les organismes de réglementation partenaires et les principaux intervenants, pour veiller à ce que le FCPI s'acquitte de ses responsabilités essentielles en matière de protection des investisseurs.

Toni Ferrari
Nouvelle présidente et chef de la direction

Les notes biographiques des membres du conseil d'administration sont affichées sur le site Web du FCPI, à l'adresse www.fcpi.ca.

NOUVEAUX ADMINISTRATEURS



Dawn Russell^{2,3*}
LL.B
Administratrice indépendante
Vice-présidente du conseil d'administration du FCPI
Ancienne présidente du conseil d'administration de la CPI de l'ACFM



Donald Murray^{1,3}
Administrateur indépendant
Ancien membre du conseil d'administration de la CPI de l'ACFM
Ancien président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba



Walter Pavan^{1,4}
CPA, CA
Administrateur indépendant
Ancien membre du conseil d'administration de la CPI de l'ACFM



Sean Etherington^{2*,4}
Administrateur du secteur
Ancien membre du conseil d'administration de la CPI de l'ACFM



André Langlois^{1,4}
FSA, FCIA
Administrateur du secteur
Ancien membre du conseil d'administration de la CPI de l'ACFM

Comités

- 1 Comité vérification, finances et placements
 - 2 Comité garantie
 - 3 Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines
 - 4 Comité risques du secteur
- * Préside le comité



First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416-866-8366
Sans frais : 1-866-243-6981
Télécopieur : 416-360-8441
Courriel : info@cipf.ca
www.fcpi.ca